



REGLEMENT

DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE
(ANNEE SCOLAIRE 2026/2027)

1 - LES HORAIRES EN MATERNELLE ET AU PRIMAIRE

A/ Le temps scolaire

La fréquentation scolaire est obligatoire.

Il est impératif de respecter les horaires et le calendrier de l'école.

Les cours ont lieu LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h15. La guérite ferme à 17h45 après l'étude.

Les **APC** (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont proposées aux enfants qui en ont besoin à partir de la maternelle sur le temps de midi. En élémentaire, les APC auront lieu tout au long de l'année autant que de besoin au cours de la journée et pourront être proposés certains mardis de 16h35 à 17h35 ou jeudis entre 12h45 et 13h15. Les parents signent une autorisation écrite à l'année.

En maternelle :

Le matin, les enfants entrent accompagnés de leurs parents par l'accueil de l'établissement (rue du Docteur Sureau) jusqu'à la classe.

L'accueil se fait de 8h00 à 8h15 dans le préau puis de 8h15 à 8h30 dans les classes.

Les enfants externes sont récupérés par leurs parents à 11h40. Ils sont accueillis **au retour entre 13h05 et 13h20 dans la cour.**

Si les parents ne sont pas venus chercher leur enfant avant 11h50, celui-ci est conduit à la cantine (service facturé).

Le soir, il est possible de récupérer son enfant entre 16h10 et 16h20.

Si les parents ne sont pas venus chercher leur enfant avant 16h20, celui-ci est conduit en garderie (service facturé).

En élémentaire, les parents doivent laisser leur enfant à la guérite de l'école à partir de 8h (Route de Villiers) et le reprendre au même endroit pour les CP/CE1 pour la sortie de 16h15. Pour les CE2, CM1 et CM2 la sortie se fait au portail bleu (portail livraison).

Les retards répétitifs non justifiés seront sanctionnés, les élèves seront exclus de la classe la matinée.

Horaires d'ouverture des portes : 8h00 à 8h30 le matin, 11h40 à 11h55 le midi et 16h15 à 16h25 le soir.

Les parents doivent récupérer les enfants à 11h45.

Si les parents ne sont pas venus chercher leur enfant avant 11h50, celui-ci est conduit à la cantine (service facturé).

Il est demandé aux parents de ne pas séjourner dans l'école et de ne pas pénétrer dans les classes, sans autorisation.

En période de plan vigipirate alerte attentats, les parents doivent présenter leur carte d'accès pour pénétrer dans l'établissement (pas de photo de la carte).

Heures des récréations :

Maternelle :

10h à 10h 30 :

10h30 à 11h00

11h40/13h20 pause méridienne.

15h / 15h30 : MS récréation

15h15 à 15h45 : GS

16h10/18h30 Goûter/Garderie

Elémentaire :

8h00 à 8h30

10h à 10h20 : CP CE1

10h20 à 10h40 : CE2 CM1 CM2

11h50 à 13h15 : pause méridienne (repas puis récréation)

14h40 à 15h : CE2 CM1 CM2

15h à 15h20 : CP CE1

16h15 à 16h35 : tous les enfants inscrits à l'étude.

B/ Les garderies, l'étude

La garderie du matin se fait pour les classes maternelles et primaires de 7H45 à 8H00 dans le préau des maternelles. Les enfants entrent par l'accueil de l'établissement (rue du Docteur Sureau). Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'au préau.

L'étude primaire se déroule entre 16H35 et 17H35, aucune sortie ne peut se faire entre 16H35 et 17H35. Le goûter est fourni aux enfants inscrits à l'étude en début de récréation à 16h15. **Aucun goûter extérieur n'est autorisé.**

Si les parents ne sont pas venus chercher leur enfant avant 16h25, celui-ci est conduit en étude (service facturé au tarif exceptionnel).

Les élèves peuvent sortir à 17H35, côté guérite ou rejoindre la garderie (fermeture de la guérite à 17h45).

Les élèves peuvent être accueillis en garderie de 17H35 à 18H30. La garderie du soir se fait dans la cour ou dans la petite salle de restauration pour les enfants du primaire jusqu'à 18h20. Ils sont ensuite conduits à la maternelle.

Les parents dont les enfants sont accueillis en garderie viennent chercher leur enfant jusqu'à 18h15 entrée côté accueil, puis à partir de 18H20 à la maternelle.

Rappel : fin de garderie à 18h30.

Pour le bien-être de tous (personnels et enfants), merci de bien vouloir respecter l'horaire de 18 h 30. En cas de retard, il vous sera désormais facturé la somme forfaitaire de 15€ avec possibilité que votre enfant n'ait plus accès à ce service jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les élèves de primaire qui ont des frères et sœurs au collège les attendront en salle B02 jusqu'à la fin de leurs cours **avec l'autorisation écrite des parents dès la rentrée sur le cahier de correspondance.**

Afin d'éviter les incidents et pour une sécurité optimale, le passage intérieur entre la maternelle et le primaire est formellement interdit ; ce lieu étant réservé à un parking non surveillé, la sécurité des élèves dépend du respect de cette interdiction.

Les parents ayant un enfant en maternelle et en primaire doivent passer par l'extérieur de l'établissement.

L'accès à l'établissement est interdit aux animaux extérieurs.

La circulation en trottinette, vélo, draisienne... est interdite au sein de l'établissement.



Il est possible aux élèves (du CE2 au CM2) de quitter seuls l'établissement si les parents en ont donné l'autorisation. Ils doivent pour cela présenter leur carte de sortie à l'adulte responsable. Cette carte est fournie aux enfants au début de l'année. Elle est remplie et signée **par les parents** et plastifiée par l'école. L'enfant doit toujours se trouver en sa possession.

Si, en cours d'année, la famille souhaite changer les autorisations de sortie, une demande écrite doit être adressée au secrétariat et une nouvelle carte de sortie sera fournie. **Nous demandons aux familles de ne pas modifier elles-mêmes les cartes de sortie car l'école doit être informée de tout changement.**

En cas de pertes répétées, elle vous sera facturée 5 €.

Aucun enfant ne pourra être confié à un adulte ou à un autre enfant sans autorisation des parents signée en début d'année. Toute personne non mentionnée sur cette feuille devra présenter un courrier / mail des parents ainsi que sa carte d'identité.

L'étude, la garderie et la cantine sont des services que l'école met à disposition des familles. Les comportements inappropriés pourront entraîner une désinscription immédiate.

2 - LES ABSENCES AU PRIMAIRE

Les absences répétées sans motif médical ne peuvent être tolérées.

En cas d'absence, les parents informent le secrétariat, par mail (primaire@cabrini.fr) le jour même avant 10h.

Dès que possible, l'absence doit être justifiée par écrit et accompagnée d'un certificat médical à partir de 3 jours d'absence.

Dans les cas d'absence pour convenance personnelle, le travail et les évaluations ne peuvent être ni donnés à l'avance, ni rattrapés par l'enseignant.

Les absences injustifiées et répétitives seront signalées aux instances concernées.

Toutes absences non justifiées ou départs anticipés à la veille des congés pourra faire l'objet d'une non réinscription pour l'année scolaire suivante.

3 – SANTE

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de fin d'éviction est obligatoire.

Pour des raisons de sécurité, les enfants malades ne peuvent être autorisés à rester à l'intérieur pendant les récréations.

L'élève malade ou légèrement blessé doit se présenter à l'infirmerie. En cas de nécessité, les parents sont prévenus et viennent chercher leur enfant.

Médicaments : Ils ne peuvent être donnés à l'élève que dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

L'école se réserve le droit de renvoyer un enfant porteur de maladie contagieuse (Gastro entérite, impétigo, etc...) ou porteur de parasites (poux).

Si un élève arrive malade ou avec de la fièvre le matin à l'école, nous serons dans l'obligation de rappeler la famille afin qu'elle vienne le chercher.

4 – REGLES DE VIE EN MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la vie scolaire et à la saison est exigée.

Tous les vêtements doivent être identifiés au nom de l'enfant, l'établissement n'est pas responsable. Un bac est disponible côté guérite pour tous vêtements égarés. A chaque

période de vacances tous les vêtements non récupérés seront donnés à une œuvre caritative.

- Boucle d'oreille interdite pour les garçons et boucles d'oreilles pendantes interdites pour les filles, vernis à ongle et tatouages interdits, talons (même compensés) et chaussures clignotantes, tongs ainsi que les chewing-gums, les jouets personnels, les parapluies, les images ...

Sont tolérés :

- Casquette en cas de forte chaleur (avec accord de l'enseignant au préalable)

Les cheveux longs doivent être attachés, la coiffure doit être correcte et le visage doit être dégagé.

Le respect de toutes les personnes de la communauté éducative est exigé.

Les élèves doivent respecter dans leurs propos, dans leurs gestes et leurs attitudes, toute personne travaillant dans l'établissement.

Dès le cycle 3, les élèves sont invités à vouvoyer les adultes de l'établissement.

La possession de téléphone portable et de montre connectée est strictement interdite.

Chaque enfant est encouragé à apporter une petite bouteille d'eau, les autres boissons sont interdites (sauf en maternelle).

Dans les classes, les couloirs et les escaliers :

L'élève doit se présenter en classe, avec son matériel en bon état, ses livres couverts avec soin (en cas de détérioration de ces derniers, ils seront facturés aux familles).

L'école n'est pas responsable du matériel scolaire des enfants, ni de ses objets personnels.

L'élève doit se présenter à tous les cours avec ses affaires.

Récréations :

Il est interdit aux enfants de rester dans les classes ou en bibliothèque pendant les récréations.

Il est interdit :

- De rentrer dans les classes ou en salle RODIN sans autorisation,
- D'apporter des petites balles.

Quand la fin de la récréation a sonné, tous les jeux doivent s'arrêter et **les enfants doivent se ranger.**

Sont autorisés, sous la responsabilité de leur propriétaire et avec l'accord des enseignants :

- Cordes à sauter, élastiques, raquettes de tennis de table
- L'utilisation des ballons est interdite à l'exception ceux de l'école en suivant le planning établi.

Les échanges de jeux sont interdits.

Les enfants faisant mauvais usage de ces objets (entraînant notamment une mise en danger) verront ceux-ci confisqués, n'auront pas la possibilité d'en amener d'autres et devront réaliser des travaux d'intérêt collectif.

Le matériel mis à la disposition de l'élève doit être respecté, de même pour les végétaux du parc. Toute détérioration entraînera une indemnisation par les familles.

Aux toilettes :

Il est interdit de jouer avec le papier toilette, de rester dans les toilettes pour jouer ou bavarder.



Restauration:

Il est interdit de courir, crier, chahuter, jouer avec la nourriture, emporter de la nourriture dehors et aller aux toilettes pendant le repas.

En sortie:

Les règles de vie sont les mêmes lors des sorties et voyages scolaires.

Les familles qui le souhaitent peuvent, en accord avec l'enseignant, accompagner les classes pour les sorties scolaires et/ou assister aux conférences, ceci avec l'avis du chef d'établissement. Chaque parent accompagnateur signe au préalable une charte. Les consignes demandées par l'enseignant doivent être respectées par le parent accompagnateur. Celui-ci accompagne le groupe classe dans l'ensemble et non son enfant en particulier.

Lors des sorties, votre enfant doit porter le tee-shirt d'EPS. (tee-shirt bleu).

Le cahier de correspondance orange sert de liaison entre la famille et l'école ; toute communication se fait par son intermédiaire. L'enfant doit obligatoirement le garder dans son cartable et la famille doit le consulter et le signer quotidiennement.

Chaque document doit être rempli et signé régulièrement par les responsables.

Informatique et numérique :

L'école met à disposition des élèves du matériel numérique.

L'élève n'est autorisé à l'utiliser que lorsque le professeur l'y autorise. L'accès à Internet est réglementé et contrôlé par l'enseignant. L'élève devra prendre soin du matériel que l'école lui prête.

Il sera en outre sensibilisé aux règles d'utilisation d'Internet, à sa responsabilité vis-à-vis des autres internautes, et aux principes de confidentialité et de courtoisie qui s'imposent, et signera une charte "Informatique et bonne conduite" qu'il s'engagera à respecter.

Cours d'EPS en maternelle et en élémentaire :

Les enfants doivent porter une tenue adaptée, des chaussures de sport ainsi que le tee-shirt d'EPS de l'école.

Les élèves dispensés de piscine et d'EPS doivent **présenter un certificat médical**.

IL EST INTERDIT DE DEPOSER TOUT OBJET A L'ACCUEIL OU A LA GUERITE

5 – LES SANCTIONS

LES SANCTIONS en élémentaire

La sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle.

Toute incorrection, tout manquement au règlement, tout manque de travail répété ou toute autre attitude de violence, d'indiscipline, d'insolence, de grossièreté, de manque de respect envers les adultes ou les autres élèves sera sanctionné.

Les sanctions peuvent être données par toutes les personnes en charge des élèves (fiche de réflexion, signalement, heure de retenue, avertissement, les réparations) durant toute la présence de l'élève dans l'établissement : le chef d'établissement, les enseignants(es) ou le personnel éducatif de l'école. Toute sanction donnée par l'équipe enseignante ou éducative ne peut être remise en cause par la famille. Celle-ci doit adhérer aux décisions de l'établissement et faire confiance à l'encadrement de l'école qui assure ses responsabilités avec le plus grand sérieux.

Les heures de retenue s'effectueront le mercredi à partir de 9h00. La sanction « retenue » est appliquée dans le tableau comportement et travail collé en fin du cahier orange :

- A la suite de six croix qui correspondent à des remarques de travail ou de comportement, l'élève reçoit un signallement ⚠
- 2 signalements ⚠ seront sanctionnés par **1 heure de retenue** ou travail d'intérêt général ou exclusion de classe sur une demi-journée ou journée suivant les faits.

Tout acte de violence (verbale ou physique) entraînera 1 signallement ⚠ dans le tableau comportement et une réparation auprès de la victime.

- A la suite de 2 heures de retenue, l'élève reçoit un avertissement comportement sur le livret scolaire.
- A la suite de 2 avertissements, l'élève et la famille seront convoqués à un conseil d'éducation ou de discipline.

Une faute « grave » peut entraîner une retenue, un avertissement ou une exclusion. La durée et la date de la retenue seront notifiées par courrier aux parents.

Les sanctions possibles seront graduées selon la gravité et/ou leurs répétitions. L'élève pourra être renvoyé quelques jours dans une autre classe, ou un renvoi de l'établissement soit de quelques jours soit définitivement, ainsi que la possibilité d'une non-réinscription pour l'année scolaire suivante.

Si l'esprit de notre communauté éducative fait l'objet d'atteinte d'exercice de sa mission éducative, le chef d'établissement pourra faire des rappels à l'ordre allant jusqu'à la non-réinscription de ou des élèves concernés.

Au deuxième avertissement, le chef d'établissement et/ou son équipe éducative peuvent mettre en place un conseil d'éducation (rendez-vous parents, enseignant(s), chef d'établissement) afin d'établir un projet éducatif qui corresponde aux besoins de l'élève et ainsi l'aider à éviter le conseil de discipline.

Le Conseil de discipline est composé du Chef d'Etablissement, d'enseignants, de personnel d'éducation et d'un représentant de l'APEL. C'est le Chef d'Etablissement qui préside, de droit, cette instance, et qui en conduit les délibérations. Celles-ci sont couvertes par le " secret professionnel ". Chacun est invité à s'exprimer en un débat qui permet d'entendre les arguments en faveur de l'élève.

BIEN VIVRE ENSEMBLE en Maternelle

Afin d'accompagner les enfants à devenir élève un tableau de bonne conduite et de bien vivre ensemble est mis en place dans les classes maternelle.

Dans le cas où il est difficile pour l'élève de comprendre et d'ajuster son comportement en suivant les règles de classe et de l'école, il pourra être mis en place un conseil d'éducation (rendez-vous parents, enseignant(s), chef d'établissement) afin d'établir un projet éducatif qui corresponde aux besoins de l'élève.

6 – EN MATERNELLE

HABILLEMENT : l'enfant doit être habillé de façon pratique et confortable. Il est indispensable de marquer les vêtements.

Les assistantes maternelles peuvent prendre en charge les enfants qui ont eu dans la journée un accident de propreté et se chargent de les changer. Cette mesure reste exceptionnelle.

Tout change prêté par l'école doit être restitué lavé.

OBJETS PERSONNELS les vêtements doivent être munis d'une attache suffisamment grande pour faciliter l'accrochage au porte manteau.

Les doudous sont acceptés pour les moments de repos ; ils doivent être marqués. Si votre enfant est dans l'incapacité de s'endormir sans tétine, il sera autorisé en début d'année de petite section à en laisser une à l'école dans une boîte marquée à son nom. Le port de bijoux est interdit en maternelle ainsi que les chaussures clignotantes.

LIAISON école-parents : un cahier de correspondance orange sert de liaison entre la famille et l'école. L'enfant doit obligatoirement le rapporter tous les jours. Pour parler de l'enfant, nous vous remercions de bien vouloir prendre un rendez-vous avec l'enseignante.